



RÈGLEMENT FÉDÉRAL

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les concours sont réservés aux pêcheurs titulaires d'une licence FFPM.

Ils doivent être porteurs d'une mention médicale les reconnaissant aptes à la pratique sportive validée depuis moins d'un an, ou devront remplir et fournir un questionnaire santé (cerfa ci-joint) si le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport à moins de 3 ans.

Les Associations, Sociétés ou Clubs, ainsi que les membres non à jour de leurs cotisations fédérales annuelles, ou ayant fait l'objet d'une mesure de radiation de la F.F.P.M, ne peuvent en aucun cas prendre part aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération.

Cette compétition est strictement réservée aux adultes. Néanmoins si un participant souhaite faire ce concours avec son enfant, celui-ci doit avoir un âge minimum de 14 ans, être titulaire d'une licence FFPM et d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport à moins de 3 ans. (Décret n°2016-1157 du 24 août 2016)

2 – SÉCURITÉ ET REGLEMENT BATEAUX

Les personnes qui souhaitent participer à cet évènement mais qui ne disposent pas de bateaux sont les bienvenus. Le club organisateur se doit de mettre à disposition des participants des bateaux et capitaines titulaires de tous permis et autorisations nécessaires.

Equipe de 2 concurrents seulement.

Le tirage au sort pour l'attribution des équipes sur les bateaux mis à disposition se fera la veille de la compétition par tirage public par un chargé de mission de la commission « pêche aux leurres » assisté d'un représentant du club organisateur au PC organisation.

Ce tirage au sort assurera aux compétiteurs d'être sur ce même bateau durant les deux manches.

Le capitaine du bateau reste le seul maître à bord et est décisionnaire de l'utilisation de son bateau ainsi que de l'application des règles de sécurité !

Si il pense que la zone souhaitée par les compétiteurs est difficile d'accès ou présente un risque pour son embarcation celui-ci a le droit de refuser de s'y rendre. Toutefois cette décision doit être impartiale, sans abus et justifiée

Il a pour obligation de disposer du matériel de sécurité nécessaire à la navigation à jour et de s'assurer d'avoir en sa possession un gilet de sauvetage facilement accessible pour chaque personne à son bord. Le port du gilet de sauvetage durant les déplacements est obligatoire. Celui-ci pourra être enlevé en action de pêche.

Chaque déplacement doit se faire dans le respect des règles de navigation et des autres concurrents.

Si une équipe est en action de pêche, les bateaux doivent respecter une distance minimale de 25 mètres entre chaque embarcation, toutefois, celui-ci peut s'approcher de plus près si l'équipe déjà en place lui donne l'autorisation. Si l'équipe en place n'est pas d'accord, elle devra contacter immédiatement le bateau contrôle (radio ou téléphone) qui interviendra et attribuera des points de pénalité à l'équipe qui n'a pas respecté cette distance de courtoisie.

Une approche respectueuse entre concurrents doit être établie.

Il est interdit d'arriver moteur thermique à vive allure si une autre embarcation est déjà en action de pêche sur zone.

Le bateau arrivant sur zone après une équipe en action de pêche doit respecter la dérive de celui-ci et devra se décaler dans le cas où son positionnement venait à gêner cette dérive.

Chaque bateau devra être contrôlé chaque matin de la compétition avant départ par un commissaire. Le but étant de contrôler les Viviers.



Un drapeau concours sera fournie à chaque embarcation. Celui-ci sera de couleur « flash » et devra être mis en évidence sur bateau afin de pouvoir être identifié facilement par les bateaux contrôle. Il devra être restitué à la fin de la compétition.

3 - COMMISSIONS

Avant chaque épreuve, le Comité ou Club organisateur, doit désigner une commission de Règlement et de Sécurité, à laquelle sont soumis les réclamations et litiges. Cette commission doit obligatoirement comporter un arbitre diplômé. Les décisions de cette commission sont sans appel.

ARBITRAGE

Les arbitres fédéraux doivent être présents, pour répondre et vérifier au respect du règlement fédéral de pêche au leurre.

Ils organiseront également la validation des mesures et la remise à l'eau des poissons.

Un bateau contrôle avec un arbitre fédéral à son bord, sera affecté sur la zone de pêche. Son rôle sera de mesurer, comptabiliser les prises, de veiller au respect de la zone de pêche définie ainsi qu'aux respects des techniques de pêche utilisées.

1 bateau contrôle pour un maximum de 20 bateaux participants. Celui-ci se déplacera par ordre d'appel des compétiteurs.



RÈGLEMENT FÉDÉRAL

4 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les pêcheurs, par l'intermédiaire de leur club ou individuellement, doivent avant chaque manifestation envoyer au Comité ou Club organisateur de cette épreuve, **une déclaration de leur état de licencié (en précisant le numéro de la licence)** accompagné du montant des droits de participation, et ce avant la date limite fixée par l'organisation. Les inscriptions postérieures à cette date peuvent être acceptées par l'organisateur, si ce dernier le juge bon.

Les Comités ou Clubs organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter une ou plusieurs demandes d'inscription. Cette décision devra être motivée et les postulants seraient informés du motif du refus et remboursés des sommes versées. Un droit de recours leur reste cependant ouvert auprès de la Fédération, selon les procédures en vigueur.

La licence devra être vérifiée avant l'épreuve au moment de l'émargement et chaque candidat devra en être muni, celle-ci devant porter obligatoirement le cachet du médecin validé depuis moins d'un an.

En règle générale, les sommes perçues ne seront pas remboursées en cas de désistement.

En cas de force majeure (maladie, accident ou décès du pêcheur, de son conjoint, de ses ascendants ou descendant, licenciement économique, dommages matériels importants causés aux locaux professionnels ou d'habitation du concurrent) les sommes perçues seront remboursées intégralement.

En cas d'annulation, les frais d'inscription seront remboursés sous déduction des dépenses incompressibles des organisateurs.

5 - DUREE DES EPREUVES

Concours sur 2 manches. La durée de chaque manche est de 6 heures (six heures).

Les deux manches commencent et se terminent pour tous à la même heure.

Le début et la fin des épreuves seront donnés par l'organisateur selon une méthode définie avant la compétition.

En cas de conditions climatiques difficiles, l'organisateur se réserve le droit de modifier le planning des épreuves. Celles-ci pourront être décalées, reportées, écourtées voire même annulées s'il juge que la sécurité des équipages est engagée ou non.

Le jury, en cas d'interruption forcée (météo défavorable, vent supérieur à Force 5), validera la manche si sa durée a été d'au moins la moitié du temps prévu pour toute la manche.

Une après-midi sera allouée pour les compétiteurs souhaitant « découvrir la zone de pêche ».

Celle-ci se tiendra la veille du début de la compétition et permettra aux équipes extérieures de découvrir l'environnement de la zone de pêche. Attention, ils ne pourront en aucun cas s'exercer à pêcher. **Il ne s'agit pas d'entraînement mais de « découverte » !** La zone et ses délimitations, Le courant, La profondeur, Le fond etc...

Laissons les poissons tranquilles pour la compétition !

6 - MODE DE PÊCHE

« CATCH AND RELEASE ! »

Plus que du « NO Kill », la pratique du « catch and release » est un état d'esprit à part entière !

Cette éthique, cet engagement de la part du pêcheur reflète complètement les valeurs de cette compétition qui se veut plus technique qu'il n'y paraît. Outre le fait que le poisson doit repartir vivant, celui-ci doit être capturé, préservé et être capable de retrouver son élément naturel dans les meilleures conditions. Il est question de « prendre soin » des poissons. Il s'agit d'une dimension morale que le pêcheur s'impose et non plus simplement juridique ou réglementaire qui lui est imposée.

Il est demandé aux pêcheurs :

- De se mouiller les mains avant de la saisie du poisson pour préserver le mucus qui lui sert de barrière aux agressions extérieures.
- D'utiliser dans la mesure du possible un tapis de réception préalablement humidifié,
- D'utiliser le matériel adapté afin d'écourter le temps de combat et de fait, limiter la production d'acide lactique et éviter que le poisson puisse se réfugier dans des obstacles ce qui pourrait potentiellement le blesser.
- Enfin, il est demandé de limiter au maximum le temps hors de l'eau afin de minimiser le stress causé au poisson.

Le Catch and release considère donc l'ensemble des étapes allant de la technique mise en œuvre jusqu'à la remise à l'eau du poisson, le No kill ne représente en définitive que l'étape ultime du catch and release, celle de la remise à l'eau.

CONSIGNES DE PÊCHE

***Il s'agit de Pêche aux leurres :**

Les Appâts naturels, vifs ou poissons morts sont strictement interdits !

- Artificiels seulement :

De votre choix ! Souples/durs/surfaces/ subsurfaces/ plongeurs / fonds etc...

Le Montage d'un teaser (type raglou) devant le leurre est interdit.

Conseil : En rapport avec la zone de pêche définie ci-dessous, nous vous préconisons pour une pêche aux leurres souples de favoriser un hameçon de type TEXAN. Celui-ci vous permettra de « prospecter » dans des zones qui pourraient être considérée comme inaccessible sans risquer de perdre votre leurre .



*Technique utilisée :

- Pêche à la canne. « Lancé/ramené »
- Pêche au mouillage ou en dérive.
- Moteur électrique, Rames et Partègues sont autorisés !
- Une ancre flottante pourra être utilisée à condition de ne pas dépasser une longueur de 5 mètres.

1 Seule ligne par pêcheur en action, 1 seul leurre par ligne.

3 Pêcheurs maximum par bateau (capitaine inclus).

(Un coefficient de 0.33 sera établi lors du comptage des points pour ne pas défavoriser les équipes de deux pêcheurs)

MATERIEL DE PÊCHE

- Dimensionner correctement votre matériel.

Le matériel communément utilisé :

- En fonction de l'espèce visée.
- En fonction de la taille des poissons recherchés.
- En fonction du type de biotope pêché.

Une canne de 2m70 maximum équipée d'un moulinet, Spinning ou casting monté en tresse, Nylon, Fluoro ; comme bon vous semble.

Nombre de cannes de réserves illimitées.

Toutefois, pour des mesures de sécurité, celles-ci devront être rangées convenablement à bord du bateau et tout particulièrement lors des déplacements, afin de ne pas risquer de gêner ou blesser les compétiteurs. Elles peuvent être prémontées et détenir un leurre en bout de ligne.

La présence d'un vivier est OBLIGATOIRE, il peut être intégré au bateau ou de fabrication artisanale.

Celui-ci doit permettre aux pêcheurs de conserver, dans des conditions optimales, les poissons détenus.

Est considéré comme « vivier », tout récipient de taille adaptée comportant au moins un système d'aération ou de renouvellement de l'eau afin que l'eau reste suffisamment fraîche et que le taux d'oxygène soit satisfaisant.

Ex : une simple glacière équipée d'un bulleur ou une couffe permettant au poisson de nager librement afin de s'oxygéner est accepté.

Vous devrez également vous munir d'un salabre à mailles caoutchouc ainsi que de pinces pour décrocher les poissons.

Une gouttière de mesure sera mise à disposition sur chaque bateau de la compétition. Celle-ci permettra d'effectuer aux compétiteurs une pré-sélection des espèces ciblées. Seule cette « pige » officielle fera foi ! Celle-ci devra être restitué au PC organisation en fin de concours.





RÈGLEMENT FÉDÉRAL

7 – ESPECES CIBLEES

Le club organisateur se réserve le choix des espèces ciblées en fonction des ressources présentes durant les dates des compétitions. Il devra tout de même tenir compte de la période de fraie des poissons et ne pas cibler les espèces susceptibles de se reproduire.

ESPECES CIBLÉES

- DICENTRARCHUS LABRAX : appelé communément Bar, ou Loup en méditerranée.



- POMATOMUS SALTATRIX : appelé communément Tassergal.



8 - TAILLE DES POISSONS

La taille réglementaire en vigueur est fixée par l'Arrêté du 31 Décembre 2021.

Maille légale méditerranée et maille légale Atlantique.

Si certains poissons sont interdits par l'organisateur cela sera mentionné lors de l'inscription.

Le club organisateur se réserve le droit de mettre sa propre maille dès l'instant que celle-ci est supérieure à la taille minimale légale.

9 - CLASSEMENT DE LA COMPETITION

• CLASSEMENT PAR POINTS

Si la majorité des équipes participantes étant au nombre de 2 pêcheurs, un coefficient est alors mis en place pour les équipes composées de 3 pêcheurs par bateaux.

Ce coefficient « 0.33 » est établi afin que l'enregistrement des points attribués soit équitable entre chaque équipe.

• MAILLE ET COMPTABILISATION DES POINTS

- Pour le loup :

En dessous de la maille légale = 0 point. « Maille légale loup en Méditerranée 30cm »

**A partir de la Maille légale, chaque centimètre comptabilisera un point.*

Ex : 33 cm = 33 Points. / 42 cm= 42 pts etc...

Pour les équipes de 3, même principe mais avec comptabilisation du coefficient !

(0.33 pour équipe de 3 pêcheurs) ex : poisson de 43 cm vaut $43 - 33\% : 28.81$

- Pour le Tassergal :

Celui-ci n'ayant pas de maille légale, nous avons décidé de lui attribuer **la même maille que le loup, soit 30 cm. En dessous = 0 point**

**A partir de la Maille définie, chaque centimètre comptabilisera un point.*

Les contrôles des mesures seront établis par le bateau contrôle à la demande des concurrents. Seul les 5 plus gros poissons pêchés seront pris en compte. (mesurés et pesés)

Le bon traitement des poissons est à la charge des participants. Si le poisson n'est pas capable de repartir vivant celui-ci comptabilisera 0 points (pas de points de pénalité). Toutefois, chaque poisson qui ne sera pas en état de repartir doit être conservé et deviendra alors la propriété du club organisateur.

10 - SANCTIONS

a) Disqualification de l'équipe qui arrive au port après 13 heures 30 et perte des points de la journée. Sauf cas exceptionnel.

Ex : panne moteur etc...

b) 40 Points de pénalité seront attribués à l'équipe qui commet une infraction aux consignes.

Ex : Situation hors zone, ou non-respect des techniques de pêche demandées par le club organisateur. Autres peines causées par d'autres raisons peuvent également être appliqués par le jury.

Ex : Non-respect des autres compétiteurs ou des distances de courtoisie entre embarcation.

c) Disqualification de l'équipe pour toutes infractions répétées, relevées par le commissaire et soumises au Jury.

Les points de la journée sont alors annulés.

Ex : 2 fois situé hors zone.

11- METEO

- Le Comité d'Organisation annulera la journée de concours dès l'annonce de coup de vent la veille ou le jour même de la compétition.

- De plus, en cas de mer agitée, il sera désigné cinq bateaux de diverses tailles afin de connaître le sentiment des capitaines.

Si trois d'entre eux se prononcent de manière souveraine pour renoncer à la pêche, la journée sera annulée.

- Dans tous les cas, le Jury avisera les bateaux de l'annulation de la journée de pêche.